

Fiche cas d'usage #3 Vente au détail

➤ CAS D'UTILISATION D'UNE CAISSE ENREGISTREUSE

Afin de répondre à l'obligation de e-reporting des transactions B2C, les commerçants utilisant des caisses enregistreuses auront plusieurs options possibles :

- Utiliser une caisse enregistreuse connectée directement au Portail Public de Facturation (PPF)
- Utiliser une caisse enregistreuse connectée à une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) qui effectuera pour son compte le e-reporting des transactions auprès du Portail Public de Facturation
- Saisir manuellement les données du e-reporting via une interface web ou une application mobile proposée par une Plateforme de Dématérialisation Partenaire qui effectuera pour son compte le e-reporting des transactions auprès du Portail Public de Facturation
- Saisir manuellement les données du e-reporting via une interface web proposée par le Portail Public de Facturation.

➤ FOCUS DEMANDE DE FACTURE A POSTERIORI

Dans le cas d'une vente via une caisse enregistreuse et pour laquelle le client demande une facture a posteriori, la DGFIP propose de ne pas annuler la transaction de caisse. Cette transaction sera alors déclarée via le E-reporting. En revanche, s'il s'agit d'une facture demandée par un assujetti, du fait de l'obligation E-invoicing, il est nécessaire de transmettre les données de la facture correspondante.

Lors de cette transmission, la facture sera marquée avec la mention « TVA déjà collectée » permettant ainsi de calculer la TVA déductible du client mais en évitant la double comptabilisation pour le vendeur.

➤ FOCUS PAIEMENT AVEC UN MOYEN DE PAIEMENT PERSONNEL PAR UN PROFESSIONNEL

Que le professionnel s'identifie ou non comme tel, il devra demander un remboursement auprès de son entreprise des fonds avancés. Ce remboursement n'entrant pas dans le cadre de la réglementation de la facture électronique, il devra s'effectuer via le processus usuellement utilisé au sein de l'entreprise (en s'appuyant éventuellement sur un outil digital) . Il est important de souligner que pour les cas traités dans cette fiche, il peut s'agir d'achats pour le compte de l'entreprise ou bien de frais de collaborateurs.

➤ FOCUS ACHETEUR ASSUJETTI À LA TVA NON IDENTIFIÉ COMME TEL LORS DE LA VENTE

La preuve de la vente ne sera pas automatiquement transmise à l'Acheteur via le E-invoicing s'il ne s'est pas identifié comme un assujetti. Le payeur devra alors transmettre à son entreprise cette preuve via le processus usuellement utilisé au sein de l'entreprise.

➤ FOCUS E-REPORTING DES CAISSES ENREGISTREUSES

Les fournisseurs utilisant des caisses enregistreuses auront obligation d'effectuer le E-reporting de leurs caisses. Pour effectuer ce E-reporting, deux situations se présenteront :

1. La caisse enregistreuse est capable d'effectuer automatiquement le E-reporting
2. La caisse enregistreuse n'est pas capable d'effectuer automatiquement le E-reporting

Dans le premier cas, l'éditeur de caisse enregistreuse aura fait évoluer son logiciel afin de le raccorder directement au PPF ou bien à une PDP. Dans le cas d'un raccordement avec une PDP, c'est cette dernière qui effectuera le E-reporting vers le PPF.

Dans le deuxième cas, le Fournisseur devra effectuer un E-reporting manuel sur l'interface du PPF ou de sa PDP.

➤ FOCUS FACTURE DÉJÀ PAYÉE

(Cf. Fiche pratique #18 facture déjà payée par l'acheteur ou un tiers connu à la facturation au moment de l'émission de la facture)

Dans le cas de l'émission d'une facture déjà payée, les spécificités sont les suivantes :

- Le cadre de facturation est « Dépôt d'une facture déjà payée ».
- La date d'échéance est égale à la date de paiement
- Le montant payé est égal au montant total de la facture
- Le montant restant à payer est nul.



Références AIFE

- Cas n°2 : facture déjà payée par l'acheteur ou un tiers connu à la facturation au moment de l'émission de la facture
- Cas n°5 et 6 : Facture de frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), avec facture (e-invoicing) ou sans facture (e-reporting des données de transaction hors facture).



Secteurs d'activité

- Commerce
- Grande distribution

➤ SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS CAS

Critères			Processus de facturation électronique			Liens fiches pratiques
Type Acheteur	Moyen de paiement	Avec/Sans facture	PDP(s) en jeu	Type de flux	Demande de remboursement de frais par l'Acheteur?	Fiche pratique
Particulier	Personnel	Sans	PDP Fournisseur	E-reporting uniquement	Non applicable	#3.1.A
Particulier	Personnel	Avec	PDP Fournisseur		Non applicable	#3.1.B
Professionnel non identifié comme tel	Personnel	Sans	PDP Fournisseur	E-reporting uniquement L'entreprise de l'Acheteur n'est pas rattachée à cette transaction	Oui, cf. Focus paiement avec un moyen de paiement personnel par un professionnel	#3.2.A
Professionnel non identifié comme tel	Professionnel	Sans	PDP Fournisseur		Non	#3.2.B
Professionnel identifié comme tel	Personnel	A posteriori (après la vente)	PDP Fournisseur et PDP Acheteur	E-reporting puis E-invoicing L'entreprise de l'Acheteur est rattachée à cette transaction par son SIREN.	Oui, cf. Focus paiement avec un moyen de paiement personnel par un professionnel	#3.3.A
Professionnel identifié comme tel	Professionnel	A posteriori (après la vente)	PDP Fournisseur et PDP Acheteur		Non	3.3.B
Professionnel identifié comme tel	Personnel	A priori (avant la vente)	PDP Fournisseur et PDP Acheteur	E-invoicing (et E-reporting de paiement*) L'entreprise de l'Acheteur est rattachée à cette transaction par son SIREN.	Oui, cf. Focus paiement avec un moyen de paiement personnel par un professionnel	#3.4.A
Professionnel identifié comme tel	Professionnel	A priori (avant la vente)	PDP Fournisseur et PDP Acheteur		Non	#3.4.B

*pour les opérations relevant de la catégorie des prestations de services mentionnées aux articles 289 bis et 290 du code général des impôts, pour lesquelles l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits.

Fiche cas d'usage #3.1 Vente via une caisse enregistreuse à un Acheteur particulier



COMPLEXITÉ



FRÉQUENCE



A. sans facture

Exemple :

Un particulier se rend dans une grande surface pour acheter des denrées alimentaires. Après avoir payé à la caisse, la grande surface lui remet un ticket caisse.



Principes

L'Acheteur particulier n'est pas rattaché à une entreprise. Il n'y a donc qu'une seule Plateforme dans ce contexte, celle du Fournisseur.

L'Acheteur particulier ne demande pas de facture.

Le ticket de caisse fait office de preuve d'achat; cette transaction s'intègre dans le périmètre du E-reporting uniquement.

B. avec facture

Exemple :

Un particulier se rend dans une grande surface pour acheter un appareil électro ménager. Il précise à l'opérateur de caisse qu'il préfère avoir une facture pour éventuellement faire valoir la garantie du produit en cas de défaut.



Principes

L'Acheteur particulier n'est pas rattaché à une entreprise. Il n'y a donc qu'une seule Plateforme dans ce contexte, celle du Fournisseur.

L'Acheteur particulier demande explicitement une facture au Fournisseur avant le paiement. Il s'identifie comme étant un particulier auprès du Fournisseur. Cette transaction s'intègre dans le périmètre du E-reporting uniquement (cf. **Focus E-reporting des caisses enregistreuses**)

Le Fournisseur émet une facture de vente dans un format libre avec la mention « déjà payée ». La facture fait office de preuve d'achat.



Points d'attention

Que l'Acheteur demande une facture avant ou après l'émission du ticket de caisse, il n'y a aucune incidence sur le E-reporting ou la création de facture (celle-ci étant au format libre et n'entrant pas dans le cadre du E-invoicing).

Fiche cas d'usage #3.2

Vente via une caisse enregistreuse à un Acheteur professionnel non identifié comme tel sans facture

Fournisseur



PDP Fournisseur



Acheteur

COMPLEXITÉ



FRÉQUENCE

**A. avec moyen de paiement personnel****Exemple :**

Un professionnel se rend dans une grande surface pour acheter des fournitures de bureau. Il ne s'identifie pas comme professionnel avant de payer à la caisse. Il effectue le règlement de la vente à l'aide d'un moyen de paiement personnel.

À l'issue du paiement, la grande surface lui remet donc un ticket qu'il conserve sans demander de facture.

**Principes**

L'entreprise du professionnel n'est pas identifiée comme Acheteur lors de la vente. Il n'y a donc qu'une seule Plateforme dans ce contexte, celle du Fournisseur. Cette transaction s'intègre dans le périmètre du E-reporting uniquement (cf. **Focus E-reporting des caisses enregistreuses**).

L'Acheteur professionnel ne demande pas de facture au Fournisseur ni avant ni après la vente. Le ticket de caisse fait office de preuve d'achat. Cette transaction s'intègre dans le périmètre du E-reporting uniquement.

**Points d'attention**

Le professionnel ayant payé avec un moyen de paiement personnel, il devra effectuer une demande de remboursement auprès de son entreprise (cf. **Focus paiement avec un moyen de paiement personnel par un professionnel**).

B. avec moyen de paiement professionnel**Points d'attention**

Ce cas d'usage n'est pas accepté d'un point de vue comptable.
Le professionnel ne pourra pas récupérer la TVA associée à cette transaction.



Fiche cas d'usage #3.3

Vente via une caisse enregistreuse à un Acheteur professionnel identifié comme tel a posteriori avec facture



Fournisseur



PDP Fournisseur



PDP Fournisseur



Acheteur

COMPLEXITÉ



FRÉQUENCE



A. avec moyen de paiement personnel

Exemple :

Un professionnel se rend dans une grande surface pour acheter des fournitures de bureau. Il ne s'identifie pas comme professionnel avant de payer à la caisse. Il effectue le règlement de la vente à l'aide d'un moyen de paiement personnel.

À l'issue du paiement, la grande surface lui remet donc un ticket de caisse. Le professionnel demande ensuite une facture. Le Fournisseur détruit l'impression papier du ticket de caisse et génère une facture au nom de l'entreprise du professionnel avec la mention « TVA déjà collectée ». La facture fait office de preuve d'achat.



Principes

L'entreprise du professionnel n'est pas identifiée comme Acheteur lors de la vente initiale mais uniquement lors de la création d'une facture. Il y a donc deux plateformes dans ce contexte, celle du Fournisseur et celle de l'Acheteur.

La facture finale qui mentionne l'entreprise du professionnel en tant qu'Acheteur fait office de preuve d'achat. Cette transaction s'intègre dans le périmètre du E-reporting et du E-invoicing.

Le Fournisseur émet une facture de vente mentionnant « Dépôt d'une facture déjà payée » dans le cadre de facturation pour que la TVA collectée ne soit pas déclarée deux fois. (Cf. **Focus facture déjà payée et fiche #18 facture déjà payée par l'acheteur ou un tiers connu à la facturation au moment de l'émission de la facture**). Cette facture sera émise par la plateforme du Fournisseur à destination de la plateforme de l'Acheteur.



Points d'attention

Le professionnel, ayant payé avec un moyen de paiement personnel, il devra effectuer une demande de remboursement de frais (cf. **Focus paiement avec un moyen de paiement personnel par un professionnel**).



B. avec moyen de paiement professionnel

Exemple :

Un professionnel se rend dans une grande surface pour acheter des fournitures de bureau. Il ne s'identifie pas comme professionnel avant de payer à la caisse. Il effectue le règlement de la vente à l'aide d'un moyen de paiement professionnel.

À l'issue du paiement, la grande surface lui remet donc un ticket de caisse. Le professionnel demande ensuite une facture. Le Fournisseur détruit l'impression papier du ticket de caisse et émet une facture à destination de la plateforme de l'entreprise de l'Acheteur. La facture fait office de preuve d'achat.



Principes

L'entreprise du professionnel n'est pas identifiée comme Acheteur lors de la vente initiale mais uniquement lors de la correction de la vente via la création d'une facture. Il y a donc deux plateformes dans ce contexte, celle du Fournisseur et celle de l'Acheteur.

La facture finale qui mentionne l'entreprise du professionnel en tant qu'Acheteur fait office de preuve d'achat. Cette transaction s'intègre dans le périmètre du e-reporting et du e-invoicing.

Le Fournisseur émet une facture de vente avec le cadre de facturation « Dépôt d'une facture déjà payée » (Cf. **Focus facture déjà payée et fiche #18 facture déjà payée par l'acheteur ou un tiers connu à la facturation au moment de l'émission de la facture**). Cette facture sera émise par la plateforme du Fournisseur à destination de la plateforme de l'Acheteur.



Points d'attention

Le professionnel ayant payé avec un moyen de paiement professionnel, il ne devra pas effectuer une demande de remboursement auprès de son entreprise (cf. **Focus paiement avec un moyen de paiement personnel par un professionnel**).

Fiche cas d'usage #3.4 Vente à un Acheteur professionnel identifié comme tel a priori avec facture



COMPLEXITÉ



FRÉQUENCE



A. avec moyen de paiement personnel

Exemple :

Un professionnel se rend dans une grande surface pour acheter des fournitures de bureau. Il s'identifie comme professionnel et demande l'émission d'une facture avant de payer. Il effectue le règlement de la vente à l'aide d'un moyen de paiement personnel.

À l'issue du paiement, la grande surface émet une facture à destination de la plateforme de l'entreprise de l'Acheteur.



Principes

L'entreprise du professionnel est identifiée comme Acheteur lors de la vente. Il y a donc deux PDP dans ce contexte, celle du Fournisseur et celle de l'Acheteur.

Le facture qui mentionne l'entreprise du professionnel en tant qu'Acheteur fait office de preuve d'achat. Cette transaction s'intègre dans le périmètre du E-invoicing.

Le Fournisseur émet une facture de vente avec le cadre de facturation « Dépôt d'une facture déjà payée » (Cf. **fiche #18 facture déjà payée par l'acheteur ou un tiers connu à la facturation au moment de l'émission de la facture**). Cette facture sera émise par la plateforme du Fournisseur à destination de la plateforme de l'Acheteur.



Points d'attention

Le professionnel ayant payé avec un moyen de paiement personnel, il devra effectuer une demande de remboursement de frais (cf. **Focus paiement avec un moyen de paiement personnel par un professionnel**).

B. avec moyen de paiement professionnel

Exemple :

Un professionnel se rend dans une grande surface pour acheter des fournitures de bureau. Il s'identifie comme professionnel et demande l'émission d'une facture avant de payer. Il effectue le règlement de la vente à l'aide d'un moyen de paiement professionnel.

À l'issue du paiement, la grande surface émet une facture à destination de la plateforme de l'entreprise de l'Acheteur.



Principes

L'entreprise du professionnel est identifiée comme Acheteur lors de la vente. Il y a donc deux PDP dans ce contexte, celle du Fournisseur et celle de l'Acheteur.

Le facture qui mentionne l'entreprise du professionnel en tant qu'Acheteur fait office de preuve d'achat. Cette transaction s'intègre dans le périmètre du E-invoicing.

Le Fournisseur émet une facture de vente avec le cadre de facturation « Dépôt d'une facture déjà payée » (Cf. **fiche #18 facture déjà payée par l'acheteur ou un tiers connu à la facturation au moment de l'émission de la facture**). Cette facture sera émise par la plateforme du Fournisseur à destination de la plateforme de l'Acheteur.



Points d'attention

Le professionnel ayant payé avec un moyen de paiement professionnel, il ne devra pas effectuer une demande de remboursement auprès de son entreprise.



7 Rue Principale

71530 CRISSEY

Tel 03 85 43 16 56

chalon@comptactis.fr

60 Ter Rue de Lyon

89200 AVALLON

Tel 03 86 34 48 11

avallon@comptactis.fr

www.comptactis.fr